

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres

Service Environnement Biologique 30, rue de l'Hôtel de Ville CS58434 79024 NIORT NIORT, le 11/05/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur

**GÉ** RISQUES

## **GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP)**

ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS

Références: 2022-01354

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP) implanté ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Action nationale 2022 - Opération coup de poing

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE (STEP)
- ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS
- Code AIOT dans GUN: 0007211204
- · Régime: Autorisation
- Statut Seveso: Non Seveso
- Non IED MTD

Station de traitement des eaux industrielles (STEP) bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 4244 modifié en date du 26 juillet 2004, sous la rubrique 2750.

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Sécurité - Incendie

#### 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

## Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

# Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques –électricité statique / foudre	Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.1.3		Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.2.3	1.	Sans objet

# Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle		Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – Contrôles	Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.1.2	1	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.2.3	1	Sans objet
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 5.3		Sans objet

# 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de vérification des extincteurs depuis 2017 L'étude foudre réalisée n'a pas été suivie d'une action sur le site

# 2-4) Fiches de constats

# Nom du point de contrôle : Installations électriques - Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.1.2	
Thème(s): Actions nationales 2022, Installations électriques	
Prescription contrôlée: Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées or réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition installations classées.	conformément à la des inspecteurs des
Constats: Dernière vérification périodique annuelle en date du 23 février 2022 ('APAVE)	2 (rapport établit par
Observations: {Non Renseigné}	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	,

# Nom du point de contrôle : Installations électriques -électricité statique / foudre

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.1.3

Thème(s): Actions nationales 2022, Installations électriques

Prescription contrôlée:

L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre

Constats: Une étude foudre a été réalisée par le BUREAU VERITAS, aucune suite n'a été donnée

Observations: {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

## Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie - moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.2.3

Thème(s): Actions nationales 2022, Moyens de lutte

Prescription contrôlée:

L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.

Constats : Présence d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site et notamment dans les lieux à risques.

Observations: {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

# Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 8.2.3

Thème(s): Actions nationales 2022, Moyens de lutte

Prescription contrôlée:

Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.

Constats: Aucune vérification depuis 2017 (étiquettes présentes sur les deux extincteurs)

Observations: {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

# Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie - dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2004, article 5.3

Thème(s): Actions nationales 2022, Confinement des eaux incendie

Prescription contrôlée:

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.

Constats: Les eaux de confinement repartent dans les cuves de traitement des eaux usées des deux abattoirs L'exploitant va étudier la possibilité d'utiliser deux cuves de 450m3 de la STEP qui ne sont plus utilisées en complément

Observations: {Non Renseigné}

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet